

Points de diligence

ConverCe

- Les dossiers d'immatriculation sont à saisir dans ConverCe à **réception des mandats**.
- Lors de la saisie, le GOP veille à choisir le bon type de dossier (BAT, BFS, ...), car le workflow et les différentes étapes de vérification et de validation sont générées lors de la création et ne peuvent plus être modifiées. En cas d'erreur décelée **avant l'envoi du dossier** à la DCG, le GOP doit supprimer le dossier et en recréer un nouveau avec le bon type. En cas **d'erreur décelée par la DCG** lors de sa vérification, cette dernière supprime le dossier et demande au GOP d'en recréer un nouveau (nouveau numéro ConverCe).
- Le nom du fichier **zip** joint dans ConverCe doit se composer du numéro ConverCe, suivi de l'extension **_PT.zip** ou **_ITF.zip** (14318123456_PT.zip, par exemple). Les fichiers (plan, tableau, schéma, fichier ptp, fichier itf, ...), contenus dans le zip, doivent être nommés sur le même principe et facilement identifiables (14318123456_PlanMUT.pdf, 14318123456.ptp, par exemple). **Le numéro ConverCe doit être saisi d'une seule traite sans espace, ni tiret.**
- En ce qui concerne les mutations en **mesuration numérisée**, le GOP joint obligatoirement, dans le fichier **zip**, **les protocoles de levé (terrestre ou GPS) et le protocole d'intégration** au format pdf (14318123456_Helmert.pdf, par exemple).
- Les feuillets RF ne doivent plus être imprimés, mais simplement joints dans le fichier **zip**.
- Lors de la transmission des dossiers au RF (BAT) ou au Notaire (BFS), l'étape GOP-Suivi du dossier est à **valider sans faute** dans ConverCe.

Normes DCG

- Le GOP doit prendre en compte, dans son dossier de mutation, les mises à jour de la couverture du sol déjà introduites en BDCO par des dossiers non encore déposés au Registre foncier. Au niveau du dénombrement, seuls les n° ad hoc nouveaux liés à son dossier, seront saisis dans ConverCe.
- Le géomètre breveté est responsable du contenu de ses dossiers de mutations. Ceux-ci doivent respecter les principes de modélisation prévus dans les normes **6002**, **6003** et **6411**. Il est rappelé que les escaliers, couverts et murs autour de bâtiments privés ne sont plus systématiquement levés.
- Appliquer le modèle **MD.01-MO.VD** pour toutes les mutations en **mesuration numérique en vigueur** et en **mesuration numérique en cours**.
- Le cas échéant, vérifier et mettre à jour les couvertures du sol "Route, chemin" et "Accès, place privée" dans la **zone de mandat**.
- Pour les travaux en **mesuration numérique récente**, le GOP doit affecter des valeurs de PrecPlan arrondies à **.0** aux nouveaux points et respecter les tolérances prévues dans la norme **6351** (chapitre 4.3).
- Mettre en œuvre toutes les **simplifications** prévues par la **norme 2200**.
- Le cas échéant, mentionner explicitement, sur le plan de mutation et le schéma d'exécution, l'indication "**mesuration numérique en cours**". Le GOP veille à appliquer le chapitre 2.4 de la norme 2200.

- Pour les mutations en mensuration **graphique numérisée sans mensuration numérique en cours, se limiter au niveau de détail minimal** défini par la norme 2200 (chapitre 4.4).
- Pour rappel, si le niveau de détail devrait être jugé trop élevé, la DCG sera amenée à supprimer les éléments superflus sauf justification valable du GOP.

Mutations

- Nous rappelons que, pour les **dossiers à ne pas transmettre au RF** (aucun changement au feuillet RF), un simple croquis ou schéma d'exécution, accompagnés d'un fichier **ptp** sont suffisants pour mettre à jour la BDCO et que l'établissement d'un plan et d'un tableau de mutation est inutile.
- Le **seuil Interlis** est abaissé à **20 points**, tous thèmes confondus, depuis le **01.02.2022**.
- Lors d'une commande ITF pour mise à jour de la BDCO, le GOP veille à préciser **clairement** si la commande doit en remplacer une ancienne (surtout si délai de 3 semaines dépassé).
- Le log issu du Checker doit être **analysé et commenté** avant l'envoi du dossier à la DCG.
- Lors de mutations en **mensuration numérisée** effectuées en Interlis, le GOP veille à **valoriser** les points levés, compris dans le périmètre du mandat (orientations, contrôles, ...), **également** dans le fichier itf. Pour les points levés hors périmètre, le GOP les indiquera sur la liste des points dans la colonne "Commentaire" (HP Mutation, par exemple).
- Lors de mutations **points**, le GOP indique clairement, sur le schéma d'exécution, quel type d'objets divers construire en BDCO (couvert, piscine, socle, ...).
- Lors de **fractionnement abandonné**, le GOP doit informer la DCG, par mail à l'adresse mutation.mo@vd.ch, afin que cette dernière puisse clore le dossier dans ConverCe et supprimer les points limites superflus en BDCO.

Matérialisation de PL

- Les **points limites disparus ou détériorés sont à rétablir** dans le cadre de la **mise à jour permanente des constructions**.
- Lors de la matérialisation définitive des PL (mutation de type BFD, matérialisation différée), le GOP doit livrer, par mail (mutation.mo@vd.ch), les éléments suivants : une copie du schéma d'exécution d'origine muni de notre visa, le schéma d'exécution du jour indiquant les mesures effectuées et la liste des points à modifier (**pdf**). Au-delà de 3 points modifiés, il livrera également le fichier **ptp**.
- Les **points limites** sont à rétablir à partir des **éléments techniques originaux** en mensuration numérisée : formulaires 40 ou éléments de mutations.

Pour toutes questions, nous vous rappelons qu'il faut privilégier, en premier lieu, nos lignes de [supports](#) téléphoniques :

Dossiers de mutation (travaux géométriques)	021 / 316 79 70
Mise à jour de la base de données cadastrales (BDCO)	021 / 316 44 21

Les normes en vigueur et les anciens courriers d'information sont disponibles sur notre site internet à l'adresse :

[vd.ch/Territoire et construction\Cadastr et géoinformation\Mensuration officielle](http://vd.ch/Territoire%20et%20construction/Cadastr%20et%20g%20eoinformation/Mensuration%20officielle)